



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1023) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET
BOUQUET A L'ASSOCIATION « LES FESTIVAL
D'AIX-EN-PROVENCE », A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-24-465
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Le Festival d'Aix-en-Provence » représentée par son Administratrice déléguée, Madame Stéphanie DEPORCQ, dont le siège est situé Palais de l'Archevêché, Place des martyrs de la résistance, 13100 Aix-en-Provence, d'organiser des répétitions dans la salle Bouquet, le 8 janvier 2024 de 9h00 à 16h00 ; dans la salle Berlioz, les 9 et 12 janvier de 9h00 à 16h00, le 10 janvier de 9h00 à 20h30 et le 11 janvier 2025 de 9h00 à 12h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Le Festival d'Aix-en-Provence » représentée par son Administratrice déléguée, Madame Stéphanie DEPORCQ, dont le siège est situé Palais de l'Archevêché, Place des martyrs de la résistance, 13100 Aix-en-Provence, une convention de location des salles pour un montant de 686,60 € T.T.C (six-cent-quatre-vingt-six euros et soixante centimes), auxquels il faut ajouter 176,24 € T.T.C (cent-soixante-seize euros et vingt-quatre centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par la venue de l'utilisateur, afin d'organiser des répétitions dans la salle Bouquet, le 8 janvier 2024 de 9h00 à 16h00 ; dans la salle Berlioz, les 9 et 12 janvier de 9h00 à 16h00, le 10 janvier de 9h00 à 20h30 et le 11 janvier 2025 de 9h00 à 12h30.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-lmc1H12768H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024